



Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant du Haut Couesnon, Loisanche, Minette »

Campagne 2015

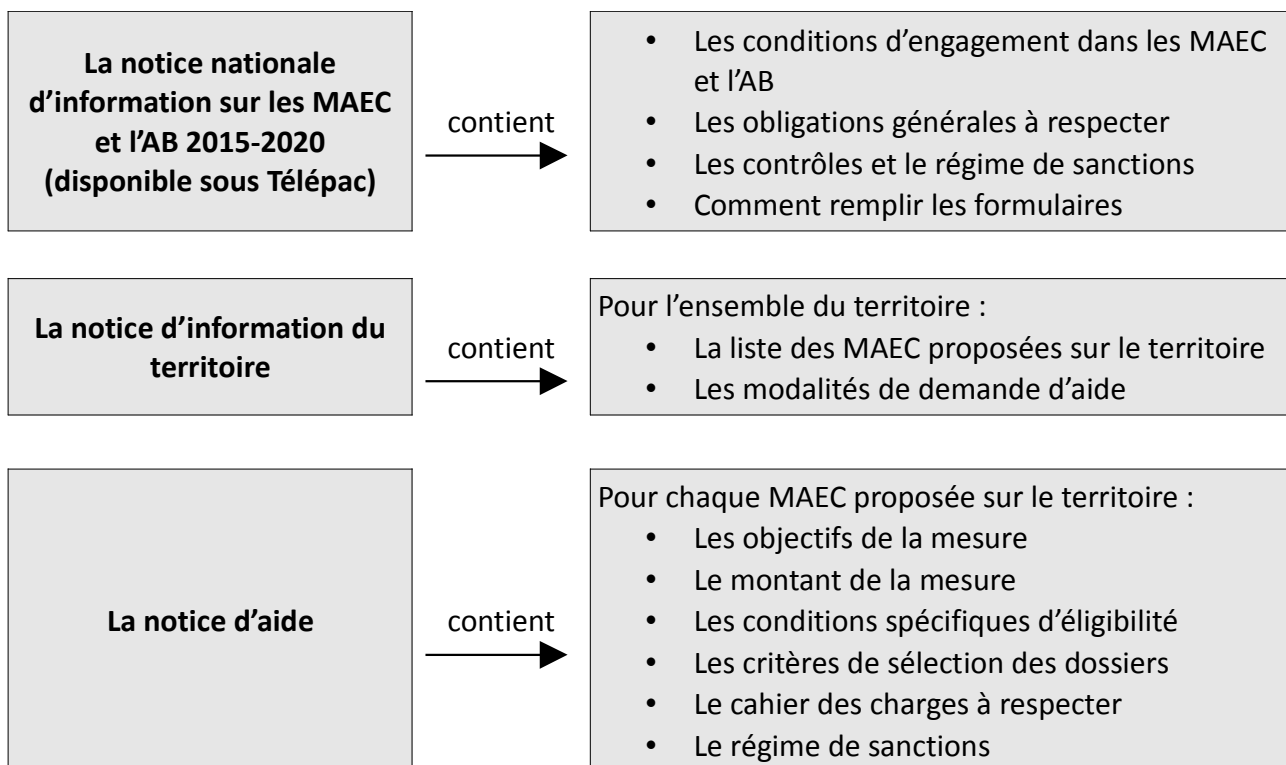
Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant du Haut Couesnon, Loisanche, Minette** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant du Haut Couesnon, Loisançe, Minette»

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

D'une superficie totale de 57 495 ha dont 39 833 ha de SAU, le Haut-Couesnon et Loisançe Minette touchent 47 communes et 8 EPCI dont 4 (Fougères Communauté, Coglais Communauté, Antrain Communauté, Com'Onze de Saint Aubin du Cormier) plus fortement concernées car elles représentent 98% de la surface.

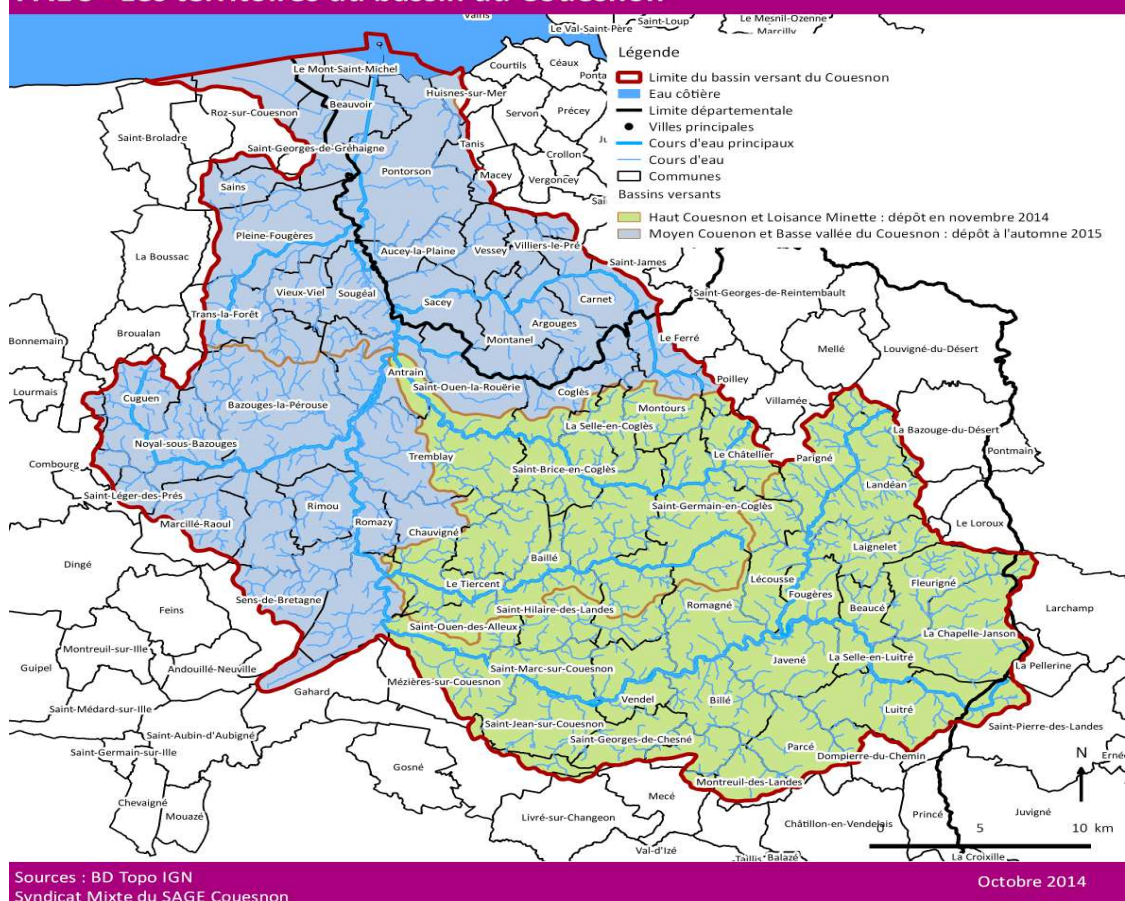
Deux syndicats de bassins versants (Syndicat du Haut Couesnon et Loisançe Minette) et deux syndicats de production d'eau (SMPBC et SMPBR) interviennent également sur ce territoire, au titre de leurs politiques respectives de restauration/entretien des milieux aquatiques et amélioration de la qualité de l'eau.

La liste des communes intégralement concernées par le territoire du PAEC est la suivante :

- Baillé
- Beaucé
- Fleurigné
- Fougères
- Javené
- La Chapelle Saint Aubert
- La Chapelle Saint AubertBillé
- La Selle en Luitré
- Le Tiercent
- Lécousse
- Romagné
- Saint Brice en Cogles
- Saint Christophe de Valains
- Saint Etienne en Cogles
- Saint Germain en Cogles
- Saint Hilaire des Landes
- Saint Jean sur Couesnon
- Saint Marc le Blanc
- Saint Marc sur Couesnon
- Saint Ouen des Alleux
- Saint Sauveur des Landes
- Vendel

La carte suivante présente le périmètre du PAEC :

PAEC - Les territoires du bassin du Couesnon



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant du Haut Couesnon, Loisanse, Minette »

Le Haut-Couesnon et Loisanse Minette sont des bassins versants qui font l'objet de contrats depuis une 15^{aine} d'années, du fait des enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : contrats Bretagne Eau Pure à partir de 1995, et depuis 2008 contrats multi-thématiques comprenant un volet amélioration de la qualité des rivières (continuité et morphologie), un volet reconquête de la qualité de l'eau (actions agricoles et actions auprès des collectivités pour limiter l'usage des pesticides) et un volet de restauration du maillage bocager.

Ces contrats s'inscrivent dans un cadre réglementaire important :

- Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui donne comme objectif l'atteinte du bon Etat des masses d'eau en 2015,
- Directive Eaux brutes au titre de laquelle deux prises d'eau avaient été déclarées en contentieux : la prise d'eau de Quincampois sur les Echelles toujours fermée et la prise d'eau de Mézières sur Couesnon sur le haut-Couesnon,
- La Directive Nitrates, au titre de laquelle les bv du haut-Couesnon et de Loisanse Minette sont classées en zone vulnérable et zone d'action renforcée,
- le SAGE Couesnon en vigueur depuis le 12 décembre 2013, qui donne notamment comme objectifs, i) de tendre vers les 40 mg/l en nitrates et l'absence de dépassement des 0,1 µg/l /molécule et 0,5µg/l pour l'ensemble des molécules de pesticides, d'ici 2021, à l'exutoire des masses d'eau et prises d'eau, ii) la protection et la restauration d'un maillage bocager de 80ml/ha, iii) la protection et la bonne gestion des zones humides inventoriées,

- le grenelle de l'environnement au titre duquel 3 nouveaux captages sont classés prioritaires (en plus des Drains du Coglais et du captage de Quincampois) : le captage de la Roche à Mézières sur Couesnon, la prise d'eau du Bas-Sancé sur la Loisanse et les puits de la Couyère à Lécousse,
- Le programme Ecophyto qui vise à réduire de 50% l'usage des phytos agricoles d'ici 2025 et la loi pour l'agro-écologie qui vise à produire au moins autant avec moins d'intrants ?

De plus, la préservation de la biodiversité est également un axe important pour le SAGE Couesnon du fait que i)il est traversé par 2 axes importants mentionnés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui sont le bocage (EST/OUEST) et le couloir de migration de l'avifaune (NORD/SUD), ii) il existe des zones humides sur 9% de sa surface, iii)favoriser les auxiliaires des cultures permet aussi de répondre aux enjeux d'Ecophyto et qu'il s'agit d'un enjeu porté par les associations locales de chasses.

La qualité de l'eau s'est améliorée à l'occasion de ces programmes mais les objectifs réglementaires et locaux ne sont pas encore atteints.

L'enquête pratiques agricoles du SRISE réalisé en 2011 révèlent des résultats insuffisants concernant les pratiques de désherbage avec une quantité de glyphosate utilisée une fois et demi plus que la moyenne départementale sur le Haut-Couesnon et une part des surfaces en maïs désherbées avec des techniques alternatives aux phytos, 3 à 4 fois plus faible sur les bassins versants du Couesnon par rapport à la moyenne départementale.

Par ailleurs l'usage des engrais minéraux et les pressions d'azote organique restent constants, tandis que la part d'herbe dans la SAU est en légère baisse de 5%.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant du Haut Couesnon, Loisanse, Minette »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC du Haut Couesnon, Loisanse, Minette et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC du Haut Couesnon, Loisançe, Minette) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_HCEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion	210€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_HCEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien	180€/ha	
Mesure système	BR_HCEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	
Mesure système	BR_HCEA_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien	160€/ha	

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisançe, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_HCEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Mesure système	BR_HCEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien	110€/ha	
Mesure système	BR_HCEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisançe, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HCEA_GC01	Couvert_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne	235,44€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.5 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisaance, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_HCEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HCEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HCEA_HE03	Herbe_13 : gestion des zones humides	120€/ha	

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire de Loisaance :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HCPH_GC10	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HCPH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_HCPH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HCPH_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HCPH_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_HCPH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.7 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire « captage prioritaire phyto » du Haut Couesnon :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes. Le primo déclarant en zone de captage prioritaire phyto doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 4 dès l'année 2.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HCCP_GC11	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HCCP_GC21	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_HCCP_GC31	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HCCP_GC12	Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Grandes cultures	BR_HCCP_GC22	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	
Grandes cultures	BR_HCCP_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	

3.8 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisanche, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_HCEA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Haies	BR_HCEA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Arbres isolés ou en alignement	BR_HCEA_AR01	Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans)	3,96€/arbre	
Talus	BR_HCEA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

3.9 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisance, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_HCBD_GC02	Couvert_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux

3.10 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur tout le territoire du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisance, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_HCBD_HE04	Herbe_03+Herbe_04 : absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HCBD_HE05	Herbe_03+Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	
Surfaces en herbe	BR_HCBD_HE06	Herbe_03+Herbe_13 : gestion des zones humides et absence de fertilisation	223,32€/ha	
Mares et plans d'eau	BR_HCBD_PE01	Linea_07 : restauration et entretien de mares et plans d'eau	58,63€/ha	

3.11 Enjeu BIODIVERSITE Milieux et prairies remarquables sur tout le territoire du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisance, Minette :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Vergers hautes tiges et prés vergers	BR_HCBD_VE01	Milieu_03 : entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06€/ha	FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_HCBD_HE14	Linea_08 : bande refuge pour avifaune	0,46€/ml	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant du Haut Couesnon, Loisance, Minette.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

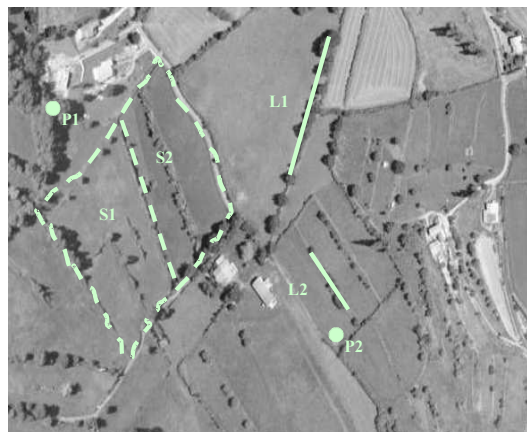
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles	
Numéro d'ilot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.